

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 171/24**

***Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
Mode de gestion des Ports de la Ville de Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h20 – Aff. n°10*)  
Mme Elodie ROBERT – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*à partir de 19h54 - Aff. n°3*) – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA (*jusqu'à 19h56 – Aff. n°4*) – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*à partir de 20h20 – Aff. n° 10*)  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (*à partir de 19h54 – Aff. n°3*)  
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL  
Mme Ornella GALTIER à Monsieur le Maire  
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (*à partir de 19h30 – Aff. n° 4*)  
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

**Étaient absents :**

M. Patrick CALVI  
Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO  
Mme Julie MACARI  
M. Mathieu MESSINA  
M. Dominique NICOLAÏ  
M. Michel FEVRIER  
M. Serge GIACOMAZZI

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-171-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**Date d'affichage :**

## Séance du 9 décembre 2024

*Délibération n° 171 / 24*

**OBJET** : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Mode de gestion des Ports de la Ville de Menton

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Afin de déterminer le mode de gestion des Ports de la Ville de Menton, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis sur saisine du Conseil Municipal, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle doit apprécier le mode de gestion proposé pour ce service public.

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

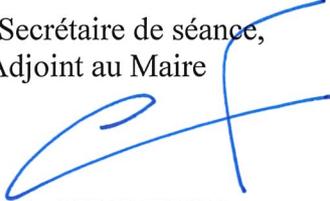
- décider la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour obtenir un avis sur la mode de gestion des Ports de la Ville de Menton.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

**adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés** : 20 voix pour – 10 contre (*Mme Jacquot, Mme Martelli, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot*)

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture** :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-171-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**VILLE de MENTON**  
(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 172/24**

***Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
Gestion et réhabilitation d'un site appartenant à la Ville, la Villa Maria Serena  
(bâtiment et jardins)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h20 – Aff. n°10*)  
Mme Elodie ROBERT – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*à partir de 19h54 - Aff. n°3*) – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA (*jusqu'à 19h56 – Aff. n°4*) – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*à partir de 20h20 – Aff. n° 10*)  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (*à partir de 19h54 – Aff. n°3*)  
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL  
Mme Ornella GALTIER à Monsieur le Maire  
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (*à partir de 19h30 – Aff. n° 4*)  
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

**Étaient absents :**

M. Patrick CALVI  
Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO  
Mme Julie MACARI  
M. Mathieu MESSINA  
M. Dominique NICOLAÏ  
M. Michel FEVRIER  
M. Serge GIACOMAZZI

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-172-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

## Séance du 9 décembre 2024

*Délibération n° 172 / 24*

**OBJET** : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
Gestion et réhabilitation d'un site appartenant à la Ville, la Villa  
« Maria Serena » (bâtiment et jardins)

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Afin de déterminer le mode de gestion d'un site appartenant à la Ville, la Villa « Maria Serena » (bâtiment et jardins), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), doit être consultée pour avis sur saisine du Conseil Municipal, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle doit apprécier le mode de gestion proposé pour ce service public.

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- décider de la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour obtenir un avis sur la mode de gestion d'un site appartenant à la Ville, la Villa « Maria Serena » (bâtiment et jardins).

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

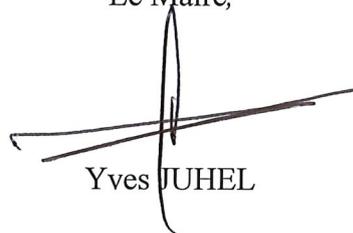
**à la majorité absolue des suffrages exprimés** : 20 voix pour – 10 contre (*Mme Jacquot, Mme Martelli, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot*)

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la préfecture** :

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-172-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 173/24**

***Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires du 31 juin 2023  
Avenant n°2 : modification des mobiliers à installer***

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h20 – Aff. n°10*)  
Mme Elodie ROBERT – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*à partir de 19h54 - Aff. n°3*) – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA (*jusqu'à 19h56 – Aff. n°4*) – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*à partir de 20h20 – Aff. n° 10*)  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (*à partir de 19h54 – Aff. n°3*)  
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL  
Mme Ornella GALTIER à Monsieur le Maire  
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (*à partir de 19h30 – Aff. n° 4*)  
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

**Étaient absents :**

M. Patrick CALVI  
Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO  
Mme Julie MACARI  
M. Mathieu MESSINA  
M. Dominique NICOLAÏ  
M. Michel FEVRIER  
M. Serge GIACOMAZZI

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-173-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

# Séance du 9 décembre 2024

## Délibération n° 173 / 24

**OBJET** : Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires du 31 juin 2023.  
Avenant n°2 : modification des mobiliers à installer.

**RAPPORTEUR** : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Par un contrat de concession de service notifié le 30 juin 2023, la Ville de Menton a confié à la Société Pisoni Publicité, à laquelle la Société JCDecaux France s'est substituée à la suite d'une fusion-absorption en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour une durée de douze (12) ans à compter de la notification, la charge de la mise à disposition, de l'installation, de la maintenance, de l'entretien et de l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires :

- Pour la tranche ferme :
  - Abris voyageurs : 55
  - Mobiliers d'affichage d'informations 2m<sup>2</sup> : 35
  - Mobiliers d'affichage d'informations 8m<sup>2</sup> : 11
  - Mobiliers d'affichage numérique : 2
  - Support d'information cylindrique tournant : 2
  
- Pour la tranche optionnelle :
  - Abris voyageurs : 10
  - Mobiliers d'affichage d'informations 2m<sup>2</sup> : 10
  - Mobiliers d'affichage d'informations 8m<sup>2</sup> : 0
  - Mobiliers d'affichage numérique : 2
  - Support d'information cylindrique tournant : 4

Parmi les mobiliers que la Société devait mettre à la disposition de la Ville figurait deux (2) mobiliers d'affichage numérique au titre de la tranche ferme et deux (2) au titre de la tranche optionnelle.

Cependant, en raison de l'interdiction de la publicité numérique par le règlement local de publicité aux emplacements initialement prévus, les mobiliers supportant de l'affichage numérique n'ont pas pu être installés entraînant un déséquilibre de l'économie du contrat faute d'emplacements de qualité et d'audience équivalentes.

Désireuse de renforcer la communication municipale et afin de limiter l'impact sur l'équilibre économique du contrat de la suppression des deux mobiliers d'affichage numérique publicitaires de la tranche ferme et des deux mobiliers d'affichage numérique publicitaires de la tranche optionnelle, il a été convenu d'installer, en lieu et place de ces mobiliers, sept mobiliers d'affichage administratif et d'informations accessoirement publicitaires d'une surface de 2 m<sup>2</sup>.

De plus, afin de bénéficier de mobiliers performants et dans un souci de préservation de l'unité paysagère, la Ville souhaite la substitution des mobiliers d'affichage et d'informations 8m<sup>2</sup> modèle « NEO » par des mobiliers d'affichage et d'informations 8m<sup>2</sup> modèle « RUE DE LA PAIX », plus qualitatifs.

La Société JC DECAUX assurera la mise à disposition, l'entretien et la maintenance des mobiliers dans les conditions du contrat.

Un avenant devra acter les évolutions et modifications non substantielles souhaitées, dans le respect du contrat et conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-8 du Code de la commande publique.

Cet avenant n'emportera aucune conséquence financière sur l'équilibre économique du contrat.

Les autres clauses de la concession de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires resteront inchangées.

Vu la délibération du 27 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer concession de service de mobilier urbain pour une durée de 12 ans avec la société PISONI Publicité,

Vu la délibération du 24 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de transfert de contrat à JC Decaux France par la Société PISONI Publicité, suite à sa fusion absorption par JC Decaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, première et deuxième partie législative et réglementaire, et son article R2194-6 2°,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la modification du contrat n°2 de concession de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires constatant de la suppression des deux mobiliers d'affichage numérique publicitaires de la tranche ferme et des deux mobiliers d'affichage numérique publicitaires de la tranche optionnelle et leur remplacement par sept mobiliers d'affichage administratif et d'informations accessoirement publicitaires d'une surface de 2 m<sup>2</sup>, ainsi que la substitution des mobiliers d'affichage et d'informations 8m<sup>2</sup> modèle « NEO » par des mobiliers d'affichage et d'informations 8m<sup>2</sup> modèle « RUE DE LA PAIX ».

### LE CONSEIL

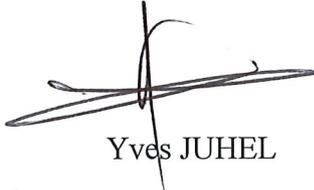
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité des suffrages exprimés** : 26 voix pour – 4 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-173-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 174/24**

**Service Public des Bains de Mer : exploitation de 11 lots de plages en 9 établissements situés sur le domaine public maritime artificiel de la Plage des Sablottes - Approbation de deux sous-concessions de ces établissements de plage : La Société AJP SOLUTIONS pour le lot 1 et la Société SLC DEVELOPPEMENT III pour le lot 9**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 20h20 – Aff. n°10)  
Mme Elodie ROBERT – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (à partir de 19h54 - Aff. n°3) – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA (jusqu'à 19h56 – Aff. n°4) – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (à partir de 20h20 – Aff. n° 10)  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (à partir de 19h54 – Aff. n°3)  
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL  
Mme Ornella GALTIER à Monsieur le Maire  
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (à partir de 19h30 – Aff. n° 4)  
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

**Étaient absents :**

M. Patrick CALVI  
Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO  
Mme Julie MACARI  
M. Mathieu MESSINA  
M. Dominique NICOLAÏ  
M. Michel FEVRIER  
M. Serge GIACOMAZZI

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en Préfecture  
006-210600839-20241209-174-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

# Séance du 9 décembre 2024

## Délibération n° 174 / 24

**OBJET** : Service public des bains de mer - exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés sur le domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes.  
Approbation de deux sous-concessions de ces établissements de plage : la société AJP SOLUTIONS pour le lot 1, Société SLC DEVELOPPEMENT III pour le lot 9.

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

Il est exposé, dans le rapport ci-joint, le rappel de procédure, les motifs du choix des délégataire et l'économie globale des contrats.

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public afin d'assurer la continuité du service public local d'accueil touristique et balnéaire par la mise en place de structures capables de répondre à la demande de la clientèle de la station dans le respect des normes spécifiques exigées pour chaque équipement.

Une première consultation a été lancée par avis publié le 28 novembre 2022. Elle a donné lieu à l'attribution de 4 contrats et à la déclaration de 5 lots infructueux.

Une seconde consultation a été lancée le 2 octobre 2023, sur la base du même dossier que précédemment. Par délibération du 20 février 2024, elle a donné lieu à l'attribution de 3 contrats.

Comme un recours a été déposé par le candidat MM DROUET et MASLIAH, l'attribution des lots 1 et 9 a été suspendue.

Cette procédure contentieuse s'est conclue par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 juillet 2024 qui a conduit à reprendre la négociation avec ces candidats et à compléter les auditions précédemment réalisées par celle dudit candidat.

A l'issue de cette phase de négociations, et après audition des candidats, il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme délégataires de service public :

- Société AJP SOLUTIONS pour le lot 1
- Société SLC DEVELOPPEMENT III pour le lot 9

Dans le cadre de la négociation et examen des services proposés, des moyens matériels et humains affectés à l'exploitation, nous avons pu nous assurer de l'aptitude des candidats à exécuter les missions de service public et les prestations prévues au cahier des charges. Les propositions financières sont équilibrées. Pour les investissements à réaliser par les candidats, ceux-ci apportent les garanties nécessaires à la viabilité de leur dossier financier. Les tarifs de service public, tels que définis au cahier des charges, s'inscrivent dans une fourchette correspondant au contexte local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et s, et L.2224-1 et s,

Vu le Code de la Commande Publique et sa troisième partie législative et réglementaire sur les concessions,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de Menton du 16 septembre 2021 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution des plages,

Vu les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public des 5 décembre 2023, 21 décembre 2023 et 9 janvier 2024 portant agrément des candidats admis à présenter une offre et avis sur les offres remises,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 18 juillet 2024,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

Vu l'exposé du présent rapport,

Considérant après négociation et examen des services proposés, des moyens matériels et humains affectés à l'exploitation, nous avons pu nous assurer de l'aptitude des candidats à exécuter les missions de service public et les prestations prévues au cahier des charges. Les propositions financières sont équilibrées. Pour les investissements à réaliser par les candidats, ceux-ci apportent les garanties nécessaires à la viabilité de leur dossier financier. Les tarifs de service public, tels que définis au cahier des charges, s'inscrivent dans une fourchette correspondant au contexte local.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver le choix des délégataires de service public sur la plage des Sablettes à Menton :
  - la société AJP SOLUTIONS pour le lot 1,
  - la société SLC DEVELOPPEMENT III pour le lot 9.
- approuver les contrats de délégation de service public ;
- m'autoriser à signer les conventions et tous les documents afférents.

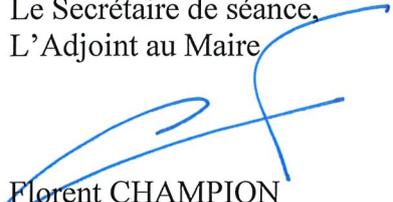
### **LE CONSEIL**

après en avoir délibéré,

**à la majorité absolue des suffrages exprimés : 19 voix pour – 4 contre (Mme Jacquot, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot), 5 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)**

*M. Storai et M. Taboue sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote.*

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-174-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 175/24**

*Procède d'accord entre la Commune de Menton et le Syndicat des copropriétaires de la Résidence "Maraldi Jeanne d'Arc »*

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h20 – Aff. n°10*)  
Mme Elodie ROBERT – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*à partir de 19h54 - Aff. n°3*) – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA (*jusqu'à 19h56 – Aff. n°4*) – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*à partir de 20h20 – Aff. n° 10*)  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (*à partir de 19h54 – Aff. n°3*)  
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL  
Mme Ornella GALTIER à Monsieur le Maire  
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (*à partir de 19h30 – Aff. n° 4*)  
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

**Étaient absents :**

M. Patrick CALVI  
Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO  
Mme Julie MACARI  
M. Mathieu MESSINA  
M. Dominique NICOLAÏ  
M. Michel FEVRIER  
M. Serge GIACOMAZZI

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-175-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**Date d'affichage :**

# Séance du 9 décembre 2024

## Délibération n° 175 / 24

**OBJET** : Protocole d'accord entre la Commune de Menton et le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc »

**RAPPORTEUR** : M. Patrice NOVELLI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Par acte authentique du 16 mars 2010 reçu en l'étude de Me Fontaine, le syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc », représenté par son syndic le cabinet Citya Lottier, a cédé à la Ville de Menton à titre d'échange, une partie de l'assiette foncière de la copropriété cadastrée AK 451 en vue de l'élargissement de la voie communale Promenade Val de Careï et constitué au profit de la Commune une servitude de passage en tout temps et heures et pour tous véhicules sur une bande d'une largeur de 3,50 m sur la parcelle AK 450 lui appartenant au bénéfice des parcelles AK 295 et 462, propriétés de la Commune.

En contrepartie, la Commune de Menton a abandonné au Syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc » le droit de jouissance exclusif, perpétuel et gratuit qu'elle détenait sur la parcelle AK450 pour y aménager des places de stationnement.

Par lettre du 17 mars 2021, la Commune de Menton a sollicité du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc » le respect de la servitude et, à cette fin, qu'il supprime deux emplacements de stationnement.

Par acte du 12 septembre 2022, le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc » assigné la Commune de Menton devant le Tribunal Judiciaire de Nice afin d'obtenir l'annulation de l'acte du 16 mars 2010.

Par conclusions d'incident du 21 novembre 2022, la Commune de Menton a saisi le juge de la mise en état afin qu'il déclare l'action irrecevable pour cause de prescription et de non-respect de la procédure de conciliation préalable.

Par ordonnance rendue le 11 septembre 2023, le juge de la mise en état du Tribunal Judiciaire de Nice a déclaré irrecevables les demandes du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc » et l'a condamné à verser à la Commune de Menton la somme de 1 200 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et aux dépens.

Par acte du 6 novembre 2023, le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc » a relevé appel de cette décision.

Par un arrêt au fond du 27 mars 2024, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a confirmé en toutes ses dispositions l'ordonnance rendue le 11 septembre 2023 par le juge de la mise en état du Tribunal Judiciaire de Nice.

A l'issue de la procédure judiciaire, les parties ont été réunies par Maître Valérie CHAMBONNET-BARABOTTI, ~~notaire honoraire, conciliateur-médiateur conventionnel désignée par Monsieur le Président de la chambre des notaires des Alpes-Maritimes.~~

Par procès-verbal de conciliation en date du 4 novembre 2024, les parties ont recherché une solution permettant de régler amiablement le litige. Ils ont convenu du protocole suivant :

« Il résulte des échanges entre les parties, que le problème majeur réside dans le fait de permettre à la Ville de Menton pour le compte de son locataire des parcelles AK 295 et 462 de bénéficier d'une place de parking.

Le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic le Cabinet CLARUS accepte de concéder la jouissance d'une place de parking actuellement matérialisée en jaune au plan ci-annexé et portant le numéro 0 sous réserve bien entendu d'une assemblée générale extraordinaire homologue le présent protocole.

La Commune de Menton accepte cette proposition sous réserve qu'elle permette à son locataire d'exercer son activité professionnelle d'horticulteur. A ce titre, la mairie installera un arceau sur la place de parking attribuée dont elle conservera la clé.

Etant ici précisé qu'il résulte du règlement intérieur de la copropriété que seuls les véhicules légers son autorisés sur les voies de la copropriété ».

Par courrier en date du 8 novembre 2024, Monsieur le Maire a donné son accord de principe au protocole sous réserve que celui-ci soit adopté à l'issue du Conseil Municipal du 4 décembre 2024.

Vu le procès-verbal de conciliation du 4 novembre 2024,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 21 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

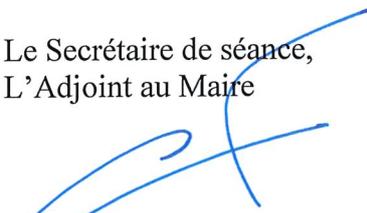
### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- dire que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune, exercice 2024,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord avec le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Maraldi Jeanne d'Arc » et tous les actes y afférents.

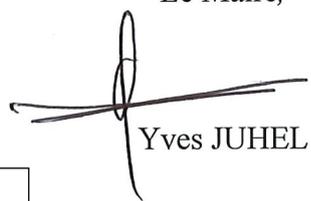
**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-175-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**VILLE de MENTON**  
(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 176/24**

***Renouvellement de la convention gestion en flux des logements locatifs sociaux  
avec le bailleur "HABITAT 06"***

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h20 – Aff. n°10*)  
Mme Elodie ROBERT – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*à partir de 19h54 - Aff. n°3*) – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA (*jusqu'à 19h56 – Aff. n°4*) – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*à partir de 20h20 – Aff. n° 10*)  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (*à partir de 19h54 – Aff. n°3*)  
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL  
Mme Ornella GALTIER à Monsieur le Maire  
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (*à partir de 19h30 – Aff. n° 4*)  
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

**Étaient absents :**

M. Patrick CALVI  
Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO  
Mme Julie MACARI  
M. Mathieu MESSINA  
M. Dominique NICOLAÏ  
M. Michel FEVRIER  
M. Serge GIACOMAZZI

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-D176-CC  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**Date d'affichage :**

# Séance du 9 décembre 2024

## *Délibération n° 176 / 24*

**OBJET** : Renouvellement de la convention gestion en flux des logements locatifs sociaux avec le bailleur HABITAT 06

**RAPPORTEUR** : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux.

L'objectif du passage à la gestion en flux était d'assurer davantage de fluidité dans le parc locatif social et de mieux répondre aux demandes de logements dans leur diversité. Il s'agit également d'un levier d'égalité des chances en permettant une meilleure mixité sociale sur le territoire.

La Commune de Menton a signé le 1<sup>er</sup> juillet 2024 une convention de gestion en flux avec le bailleur HABITAT 06 pour l'année 2024 considérée comme une année test au regard des dispositions nouvellement applicables.

Après évaluation de la 1<sup>ère</sup> année d'exercice, le bailleur HABITAT 06 propose la signature d'une convention identique dans la continuité de la précédente pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Comme la précédente, la présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits à cette occasion.

Les enjeux partagés sont les suivants :

- ne pas perdre les acquis du fonctionnement actuel ;
- mettre à jour les droits de réservations ;
- dialoguer entre les acteurs sur les attributions ;
- optimiser les réservations dans un double objectif : mieux répondre aux besoins des demandeurs et travailler aux équilibres de peuplement ;
- une logique de « droit pour un tour » pour les logements neufs ;
- 2024 étant une année d'expérimentation une nouvelle convention est signée pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L 441, L 441-1, L 441-1-5, L 441-1-6 et suivants,

Vu la délibération 201/2022 du Conseil Communautaire relative à l'installation de la conférence intercommunal du logement (CIL),

Vu la délibération 14-2020 du Conseil Communautaire du 3 février 2020 adoptant le Programme Local de l'Habitat 3 pour les années 2020-2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023, portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la Riviera Française,

Vu la délibération n°130/23 en date du 19 octobre 2023 autorisant le Maire à signer la 1<sup>ère</sup> convention de gestion en flux pour l'année 2024, année test, avec le bailleur HABITAT 06,

Considérant que ces orientations consistent à préciser les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires, ainsi que les objectifs de logement des ménages prioritaires,

Considérant que la collectivité ne souhaite pas préciser de typologie et ou de financement spécifique à privilégier pour ses candidats, afin d'observer les résultats des Commissions d'Attribution Logement, l'annexe 2 des présentes conventions est vierge,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

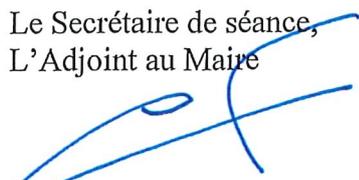
- autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de réservation annexée pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec le bailleur HABITAT 06.

**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés** : 25 voix pour – 3 abstentions  
(M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)

*M. Storai et M. Taboue sont sortis de la salle et n'ont pas participé au vote.*

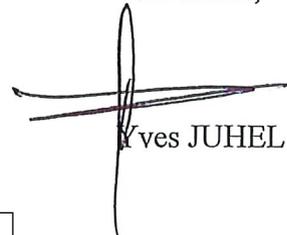
Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

**Visa de la préfecture**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-D176-CC  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**VILLE de MENTON**

*(Alpes-Maritimes)*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 177/24**

***Engagement à réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)***

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h20 – Aff. n°10*)  
Mme Elodie ROBERT – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*à partir de 19h54 - Aff. n°3*) – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA (*jusqu'à 19h56 – Aff. n°4*) – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*à partir de 20h20 – Aff. n° 10*)  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (*à partir de 19h54 – Aff. n°3*)  
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL  
Mme Ornella GALTIER à Monsieur le Maire  
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (*à partir de 19h30 – Aff. n° 4*)  
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

**Étaient absents :**

M. Patrick CALVI  
Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO  
Mme Julie MACARI  
M. Mathieu MESSINA  
M. Dominique NICOLAÏ  
M. Michel FEVRIER  
M. Serge GIACOMAZZI

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-177-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

# Séance du 9 décembre 2024

## Délibération n° 177 / 24

**OBJET :** Engagement à réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale

**RAPPORTEUR :** Mme Elodie ROBERT, Adjointe au Maire

Afin de participer à la lutte de préservation de la biodiversité, il est proposé de mettre en œuvre un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC). Il s'agit d'un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Cette démarche implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, écoles, entreprises, ...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle du territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel qui permettra de préserver la biodiversité locale.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est un outil d'informations et d'aide à la décision, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion.

Les ABC sont notamment l'une des actions privilégiées en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, le renforcement des trames bleues, vertes et noires.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de plusieurs types de rendus : la réalisation d'inventaires naturalistes, de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire, mais aussi la définition d'un plan d'actions qui sert de feuille de route à la collectivité pour les années suivant l'ABC et peut lui permettre de candidater au programme « Territoire Engagé pour la nature ».

La réalisation de l'ABC sera d'une durée approximative de 3 ans et devrait bénéficier de financements, dont une aide provenant de l'Office Français de la Biodiversité qui pourrait apporter un soutien jusqu'à hauteur de 60 % du coût de l'opération.

Le programme est désormais intégré dans le volet « biodiversité » du Fonds vert. Son coût estimé ne dépassera pas les 30.000 €, soit 10.000 € par an (inventaires, études, animations et sensibilisations...).

Liste des dépenses prévisionnelles annuelles	Montant
Acquisition de petits matériels et fournitures	1 800,00 €
Inventaires scientifiques	12 000,00 €
Animations de sensibilisation	12 000,00 €
Charges de personnel	4 134,00 €
Emploi civique	4 134,00 €
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES - DÉPENSES</b>	<b>29 934,00 €</b>

### Plan de financement prévisionnel sur 3 ans

Financeurs	Taux d'intervention	Montant HT €
OFB	60%	17 960.40
Commune	40%	11 973.60
<b>TOTAL</b>		<b>29 934.00</b>

Accusé de réception en préfecture  
006-210600620241209-177-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

La Commune de Menton s'est déjà engagée dans une démarche de préservation de la biodiversité à travers des événements devenus incontournables tels que la fête de la Biodiversité, le nettoyage d'espaces naturels, le Salon du bien-être animal et le Salon de la réduction des déchets.

Cet engagement appuiera cette prise de position et renforcera les moyens d'action de la Commune de Menton pour agir en faveur de la préservation de la biodiversité.

Pour ce faire, il est proposé d'initier la démarche par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité communale à compter du 1er janvier 2025.

Cette démarche nécessite une véritable transversalité entre plusieurs services de la Commune tel que les services Urbanisme, Education/Jeunesse, Parcs et Jardins, Musée de la Préhistoire, Bibliothèque, Archives, Eclairage Public, Communication... et des institutions comme la Ligue de Protection des Oiseaux, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et Natura 2000, l'Office Français de la Biodiversité, le Département, le Conservatoire National du Littoral, le Conservatoire National des espaces naturels, GEMAPI, SMIAGE, et l'ADEME nous accompagneront dans cette aventure.

Les associations seront également impliquées (ADE Méditerranée, ASPONA, Scouts et Guide de France de Menton...).

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n° 2016-1087 du 28 août 2017,

Vu la stratégie nationale SNB 2030,

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

### JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

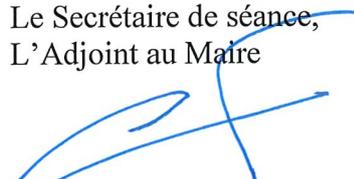
- valider le projet de création d'un Atlas de la Biodiversité Communale de Menton,
- par dérogation à la délibération n° 2/22 donnant délégation à Monsieur le Maire pour effectuer les actes de simple gestion pendant la durée de son mandat, autoriser Monsieur le Maire à demander toutes les subventions susceptibles de financer le projet, notamment auprès de l'OFB et de l'ADEME,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

### LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

**Majorité absolue des suffrages exprimés : 21 voix pour, 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Veran, Mme Thouvenot)**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-177-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

**VILLE de MENTON**

(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 178/24**

***Organisation de la soirée EXTRAVADANCE NRJ en collaboration avec  
le Casino Barrière de Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 20h20 – Aff. n°10*)  
Mme Elodie ROBERT – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (*à partir de 19h54 - Aff. n°3*) – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA (*jusqu'à 19h56 – Aff. n°4*) – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (*à partir de 20h20 – Aff. n° 10*)  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (*à partir de 19h54 – Aff. n°3*)  
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL  
Mme Ornella GALTIER à Monsieur le Maire  
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (*à partir de 19h30 – Aff. n° 4*)  
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

**Étaient absents :**

M. Patrick CALVI  
Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO  
Mme Julie MACARI  
M. Mathieu MESSINA  
M. Dominique NICOLAÏ  
M. Michel FEVRIER  
M. Serge GIACOMAZZI

M. Florent CHAMPION a été nommé **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-178-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

**Date d'affichage :**

# Séance du 9 décembre 2024

## Délibération n° 178/24

**OBJET :** Organisation de la soirée EXTRAVADANCE NRJ en collaboration avec la Société d'Exploitation Touristique de Menton (SETM) – Casino Barrière de Menton

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa stratégie de communication sur le mois de décembre, visant à développer une offre de qualité et de proximité pour l'ensemble de la population mentonnaise, la Commune de Menton organise une soirée NRJ EXTRAVADANCE en partenariat avec le Casino Barrière de Menton le 21 décembre prochain.

La déclinaison en live de l'émission NRJ EXTRAVADANCE qui se déroulera au sein des locaux mis à disposition du Casino Barrière consistera en une émission de radio en public (à déterminer) de 21h à 00h.

Afin de déterminer les modalités d'organisation de cette soirée, il convient de prévoir trois conventions distinctes :

- **une convention entre la Commune de Menton et la Société Régie Networks SAS (Groupe NRJ), pour l'organisation de la soirée NRJ EXTRAVADANCE le 21 décembre 2024.**

Le Groupe NRJ s'engage à fournir le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Elle assumera les rémunérations, charges sociales des personnels artistiques et techniques nécessaires à la réalisation du Spectacle.

La Commune quant à elle s'engage à mettre à disposition un lieu approprié pour cette soirée.

La Commune s'engage à régler le coût de la prestation à la société NRJ pour un montant de 5.480 € HT (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros hors taxes), soit 6.576 € TTC (six mille cinq cent soixante-seize euros toutes taxes comprises).

La Commune doit également conclure une convention avec la Société d'Exploitation Touristique de Menton (SETM) et le Casino Barrière de Menton qui sera son partenaire dans l'organisation de la soirée en ce qu'elle met notamment le lieu à disposition.

- **une convention entre la Commune de Menton et le Casino Barrière de Menton dans le cadre de la mise en œuvre de cette soirée.**

La Commune s'engage à payer la prestation qui aura lieu au Casino Barrière. La Commune encaissera les droits d'entrée à la soirée.

Le Casino Barrière quant à lui s'engage à prêter le Salon Barrière, fournir la sécurité et la technique pour le bon déroulement de la soirée. En contrepartie, le Casino pourra se rémunérer sur les prestations de ventes de boissons lors de la soirée.

Afin de pouvoir encaisser les droits d'entrées définis par la Décision Municipale n° 50424, en date du 11 décembre 2024), la Commune souhaite conclure une convention avec l'Office de Tourisme de la Ville de Menton permettant l'utilisation de sa billetterie aux conditions habituelles.

- **une convention entre la Commune de Menton et l'Office de Tourisme de la Ville de Menton.**

Cette convention permet à la Commune de Menton de bénéficier de l'outil performant de billetterie de l'Office de Tourisme pour la location de cette soirée, que ce soit sur place au Palais de l'Europe ou sur leur site de vente en ligne.

L'Office de Tourisme reversera à la Commune de Menton l'intégralité des recettes encaissées. Elle facturera par ailleurs à la Commune de Menton un montant de 0,50 € H.T par billet vendu ainsi que les frais de personnel qu'elle mettra à disposition pour chaque événement.

La Commune de Menton assurera le bon déroulement de la soirée en collaboration avec son partenaire la Société d'Exploitation Touristique de Menton (SETM) – Casino Barrière, conformément aux dispositions de la convention précédente. Elle s'engage à fournir à l'Office de Tourisme les éléments nécessaires à la communication des événements de la soirée au moins 15 jours avant la manifestation.

Chacune des conventions est passée uniquement pour la soirée objet de cette dernière.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 novembre 2024,

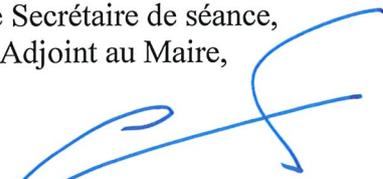
### **JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR**

- approuver la signature de la convention entre la Société Régie Networks SAS (Groupe NRJ) et la Commune de Menton pour l'organisation de la soirée NRJ EXTRAVADANCE ;
- approuver la signature entre la Société d'Exploitation Touristique de Menton (SETM) Casino Barrière et la Commune de Menton dans le cadre de l'organisation de cette soirée ;
- approuver la signature de la convention entre l'Office de Tourisme de la Ville de Menton et la Commune de Menton pour la mise en œuvre d'une billetterie ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

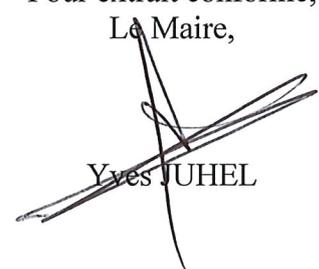
**LE CONSEIL**  
après en avoir délibéré,

**adopte à l'unanimité**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire,

  
Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-178-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2024  
Date de réception préfecture : 11/12/2024

**VILLE de MENTON**  
(Alpes-Maritimes)

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 179/24**

**Compte-rendu des Décisions Municipales n° 411/24 à 495/24**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 5 décembre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

**Présents :**

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 20h20 – Aff. n°10)  
Mme Elodie ROBERT – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE (à partir de 19h54 - Aff. n°3) – M. Henri SCANDOLA – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – M. Julien TABOUE – M. Hervé VIALONGA (jusqu'à 19h56 – Aff. n°4) – Mme Rose-Mary MORENA – Mme Patricia MARTELLI – Mme Martine CASERIO – M. Daniel ALLAVENA – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Jean-Christophe STORAÏ – Mme Pascale VERAN

**Pouvoirs :**

Mme Sylviane ROYEAU à M. Henri SCANDOLA  
M. Nicolas AMORETTI à M. Patrice NOVELLI (à partir de 20h20 – Aff. n° 10)  
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER  
Mme Joanna GENOVESE à Mme Marinella GIARDINA (à partir de 19h54 – Aff. n°3)  
Mme Carmela CARTARRASA à Mme Floriane CAZAL  
Mme Ornella GALTIER à Monsieur le Maire  
M. Hervé VIALONGA à M. Florent CHAMPION (à partir de 19h30 – Aff. n° 4)  
M. Anthony MALVAULT à Mme Pascale VERAN

**Étaient absents :**

M. Patrick CALVI  
Mme Isabelle ALMONTE  
Mme Dominique ARTIERI  
M. Eric FORMENTO  
Mme Julie MACARI  
M. Mathieu MESSINA  
M. Dominique NICOLAÏ  
M. Michel FEVRIER  
M. Serge GIACOMAZZI

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

**Date d'affichage :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-179-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-179-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

# Séance du 9 décembre 2024

## Délibération n° 179 / 24

**OBJET :** Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

*Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2024 en application de l'article L 2122.22.*

- N°411/24** Signature d'un additif à un contrat de dépôt d'archives privées appartenant à l'Association « Cercle Blasco Ibanez ».
- N°412/24** Marché conclu avec la société MAARCH pour une formation « Logiciel MAARCH » pour les gestionnaires de courrier, pour un montant de 1.200 € TTC.
- N°413/24** Fixation des tarifs de la sous-régie de recettes située à la galerie d'art contemporain du Palais de l'Europe, pour l'encaissement du produit de la vente des articles spécifiques de la boutique sélectionnés pour l'exposition « La Vie des Plantes », dépendante de la régie de recettes pour l'encaissement au Musée Jean Cocteau, des droits d'entrée des individuels, des groupes sur réservation, du produit de la vente des articles de la boutique, des droits de photocopie, des animations proposées dans le cadre de l'atelier pédagogique et des frais d'envois forfaitaires – régie de recettes n° 215.
- N°414/24** Marché conclu avec la société CENTAURE SYSTEMS pour le contrat des droits d'utilisation du serveur WEB, pour un montant de 2.000 € TTC.
- N°415/24** Avenant n° 1 à la convention portant mise à disposition d'un local situé 24 rue Saint-Michel à M. Richard GAGLIO (pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 octobre 2024).
- N°416/24** Mâts motif Noël percutés Cours du Centenaire – société VEOLIA – Acceptation de l'indemnité d'un montant de 3.908 € TTC.
- N°417/24** Marché conclu avec la société AFFICOLOR pour le groupement de commande Ville de Menton et CCAS – Lot 4 « Affiches » – Avenant n° 1 – Prix nouveaux.
- N°418/24** Marché conclu avec Mme Michèle KLEIJNEN, commissaire de l'exposition, pour la production d'une exposition « Jean Cocteau / Michèle Kleijnen, Escales » qui aura lieu au Musée Jean Cocteau – Le Bastion, du 7 décembre 2024 au 16 juin 2025, pour un montant de 3.700 € TTC.
- N°419/24** Marché conclu avec la société SOC APPROVISIONNEMENTS AGRICOLES JARDINS SAPAG pour la maintenance et la réparation de la tondeuse autoportée du stade du Val d'Anaud, pour un montant de 6.240 € TTC.

- N°420/24 Modification de la sous-régie de recettes installée au Musée Jean Cocteau du Bastion pour l'encaissement des droits d'entrée des individuels et du produit de la vente des articles de la boutique, dépendante de la régie de recettes pour l'encaissement au Musée Jean Cocteau Collection Severin Wunderman des droits d'entrée des individuels, des groupes sur réservation, du produit de la vente des articles de la boutique, des droits de photocopies, des animations proposées dans le cadre de l'atelier pédagogique et des frais d'envois forfaitaires : encaissement au moyen du « Pass Culture » - régie de recettes n° 215.
- N°421/24 Création d'une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des spectacles des saisons culturelles organisées par la Commune de Menton, dépendante de la régie de recettes pour l'encaissement au Musée Jean Cocteau collection Severin Wunderman des droits d'entrée des individuels, des groupes sur réservation, du produit de la vente des articles de la boutique, des droits de photocopies, des animations proposées dans le cadre de l'atelier pédagogique et des frais d'envois forfaitaires – régie de recettes n° 215.
- N°422/24 Marché conclu avec la société ALARME VIDEO SYSTEMES pour la maintenance des équipements des systèmes de détection incendie et intrusion des bâtiments communaux – Modification n°3 du contrat, augmentation du seuil maximum pour les travaux de maintenance hors forfait pour sa dernière année d'exécution, pour un montant de 130.000 € HT, au lieu de 70.000 € HT (soit une augmentation de 21,43 % du montant total).
- N°423/24 Marché conclu avec Mme Dominique MARNY pour le règlement du commissariat pour l'exposition « Le Château des illusions » au Musée Jean Cocteau – Le Bastion, pour un montant de 5.000 € (4.198,48 € : Mme MARNY ; 801,51 € : URSSAF).
- N°424/24 Convention d'occupation du domaine public « Marché de Noël 2024-2025 », pour une indemnité d'occupation de 680 € pour les chalets de 8 m<sup>2</sup>, 1.020 € pour les chalets de 12 m<sup>2</sup> et 1.447 € pour les chalets de 25 m<sup>2</sup>.
- N°425/24 Marché conclu avec le Cabinet CHARREL et Associés pour un audit juridique et scenarii pour la gestion déléguée de la SPL des Ports de Menton, pour un montant de 9.900 € TTC.
- N°426/24 Gratuité des stationnements payants de surface et souterrains pour les quatre week-ends des fêtes de fin d'année à savoir les 7-8, 14-15, 21-22 et 28-29 décembre 2024.
- N°427/24 Marché conclu avec l'architecte mandataire ATELIER GABRIELLI pour la création d'un foyer pour auteurs de violences intra-familiales, pour un montant de 132.925 € HT.
- N°428/24 Marché conclu avec la société COEXYA pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de cadrage préalable à la mise en place d'un système de gestion électronique de document et d'un système d'archivage électronique, pour un montant de 45.900 € HT.
- N°429/24 Marché conclu avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour l'acquisition de 6 switches, pour un montant de 28.512 € TTC.
- N°430/24 Marché conclu avec la société OGEO pour la réalisation de diagnostic géotechnique sur ouvrage avec sinistre (études et essais de sol) sur les sites de la Chapelle Saint-Roman et l'Eglise Saint-Honoré de Monti, pour un montant de 22.108,80 € TTC.
- N°431/24 Renouvellement de cotisations à divers organismes – Association « Comité du Conseil International des Musées ICOM FRANCE », pour un montant de 460 € TTC.

- N°432/24 Marché conclu avec la société monégasque Services Electroniques et Sons S.A.M. pour la sonorisation du Salon de Monaco au Palais de l'Europe, pour un montant de 10.251,66 € TTC.
- N°433/24 Marché conclu avec la société monégasque Services Electroniques et Sons S.A.M. pour la sonorisation du Salon Katherine Mansfield à la Résidence du Louvre, pour un montant de 13.768,51 € TTC.
- N°434/24 Marché conclu avec la société monégasque Services Electroniques et Sons S.A.M. pour l'acquisition d'éclairages scéniques LED pour le Théâtre Francis Palmero (latéraux et poursuite), pour un montant de 19.901,76 € TTC.
- N°435/24 Marché conclu avec la société SWILE pour la fourniture et livraison de titres-restaurant dématérialisés VILLE / CCAS / CARF, pour un montant de 2.000.000 € HT.
- N°436/24 Marché conclu avec la société IZIPEST pour la formation de deux agents du service des Parcs et Jardins à la formation « Lutter contre les frelons asiatiques », pour un montant de 1.200 € TTC.
- N°437/24 Renouvellement de cotisations à divers organismes – Exercice 2024 – Association « Fédération Française de l'Enseignement Artistique », pour un montant de 400 € TTC.
- N°438/24 Marché conclu avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour l'acquisition de matériel de motricité pour les écoles maternelles de la Commune, pour un montant de 15.000 € HT.
- N°439/24 Marché conclu avec la société COGNIX SYSTEMS pour le contrat d'exécution d'une prestation d'infogérance et d'hébergement concernant un serveur dédié OVH avec migration de site internet et des applications web, pour un montant de 1.511,51 € TTC (frais d'installation et migration du serveur) et de 887,99 € TTC (abonnement mensuel).
- N°440/24 Marché conclu avec la société BERGER LEVRAULT pour l'acquisition de nouvelles licences supplémentaires pour la migration du logiciel E-Sedit vers Oracle 19, pour un montant de 9.504 € TTC.
- N°441/24 Marché conclu avec la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION pour l'acquisition de bennes destinées au ramassage d'encombrants Ampiroll Dalby, pour un montant de 20.880 € TTC.
- N°442/24 Marché conclu avec la société SOPHIA AUDIT ASSURANCES pour l'audit concernant la passation du marché d'assurances, pour un montant de 4.200 € TTC.
- N°443/24 Marché conclu avec la société AGATHE pour la mission de suivi de maîtrise d'œuvre pour les rénovations des chaufferies du groupe scolaire Saint-Exupéry et du Stade Saint-Roman, pour un montant de 19.416 € TTC.
- N°444/24 Marché conclu avec la société WAVE BUMPER pour l'acquisition d'un dispositif anti-submersion et anti-érosion contre les tempêtes décennales, pour un montant de 231.420 € HT.
- N°445/24 Marché conclu avec la société BI AUTOS pour la vente de huit véhicules réformés, pour un montant de 2.500 €.

- N°446/24 Marché conclu avec la société C3RB INFORMATIQUE pour le renouvellement du contrat de maintenance et hébergement du logiciel « ORPHEE » pour la gestion de la bibliothèque municipale, pour un montant de 5.950,86 € TTC (maintenance), de 96 € TTC (abonnement annuel) et de 2.324,01 € TTC (hébergement du logiciel).
- N°447/24 Marché conclu avec la société GROUPE NICE MATIN pour des opérations publicitaires dans le journal local Nice-Matin, d'un montant de 10.000 € TTC.
- N°448/24 Marché conclu avec M. Michel ROHART, la Société Editions de l'Equinoxe, l'association Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais (SAHM) et Le Cercle des Palaces Retrouvés, pour l'achat d'ouvrages et d'objets pour la boutique de la Voûte du Patrimoine, pour un montant minimum de 500 € et maximum de 4.000 € TTC.
- N°449/24 Marché conclu avec la compagnie ACT OPUS pour le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Le Mage du Kremlin », pour un montant de 23.000 € HT.
- N°450/24 Fixation d'un tarif pour la manifestation sportive intitulée « Pétanque en fête », pour un montant de 15 € par équipe, les 9 et 10 novembre 2024, dans les jardins Biovès.
- N°451/24 Marché conclu avec la société ALPHA POWER SECURITE PRIVEE pour le gardiennage du marché de Noël 2024, pour un montant de 11.626,56 € TTC.
- N°452/24 Marché conclu avec la société DALKIA pour une étude dans le cadre du décret BACS (Building Automation & Control Systems) des sites du CCAS, du groupe scolaire Saint-Exupéry et de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 18.090 € TTC.
- N°453/24 Marché conclu avec la société C.E.G pour la reprise de toiture et modification des eaux pluviales de la Chapelle de la Miséricorde, pour un montant de 15.699,60 € TTC.
- N°454/24 Marché conclu avec la société ELSA OLU CONSEIL pour la mission de muséographie (phase étude et exécution), dans le cadre de la restauration du Palais de Carnolès, pour un montant de 116.640 € TTC.
- N°455/24 Marché conclu avec la société AURA STUDIO pour la définition et le suivi des éclairages des œuvres du Palais de Carnolès, pour un montant de 47.760 € TTC.
- N°456/24 Marché conclu avec M. Thierry MARTEL, entrepreneur, pour l'identification et chiffrage des protocoles de restauration des décors peints du Palais de Carnolès, pour un montant de 45.264 € TTC.
- N°457/24 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local situé 21 Promenade de la Mer – Association « LOST VOLTAIR » (occupation du local de droite).
- N°458/24 Avenant n° 1 au bail professionnel d'un local situé 10, Impasse Mayen – SELARL CABINET BOYER (indemnité mensuelle d'occupation de 500 €).
- N°459/24 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local situé 15, rue Partouneaux – Mme Annabelle CHIARADIA (prolongation de la convention de 3 ans et 2 mois).
- N°460/24 Marché de conseil et de représentation juridique conclu avec le Cabinet Maître Barbaro et Associés pour les requêtes introduites devant le Tribunal Administratif de Nice par M. Eric VERAN, le Syndicat des Copropriétaires EDEN RIVIERA et l'Association pour la Sauvegarde de la Nature et des Sites de Roquebrune Cap Martin (ASPNNA) pour demander l'annulation du PC n° 0608323H0032 accordé à la société SCCV Menton-Borriego.

- N°461/24 Convention conclue avec la société EVENTIQUE pour la mise à disposition, à titre gracieux, du domaine public à titre précaire et révocable pour le Marché de Noël 2024-2025, en contrepartie de l'installation à titre gracieux d'une patinoire, d'un trampoline, d'une tour panoramique, du marché gourmand ainsi que des éléments décoratifs et d'animations musicales par la société.
- N°462/24 Marché conclu avec la société CALLIOPE pour l'acquisition de chèques cadeaux pour le Noël des enfants du personnel municipal – Année 2024 – pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°463/24 Marché conclu avec les sociétés J. MONTANOLA et FILS, FNAC Monaco et DECATHLON France, pour l'aménagement du Centre Accueil Jeunes Menton (CAJM) – Acquisition de jeux vidéo et de matériel sportif, pour un montant de 9.108,94 € TTC.
- N°464/24 Marché conclu avec la société TRANSFER ID pour l'achat de matériel de flocage pour l'atelier pédagogique « Personnalisation et flocage », pour un montant de 4.962,52 € TTC.
- N°465/24 Marché conclu avec la société DOS HERMANAS pour la restauration du groupe d'enfants et d'encadrants lors des « mercredis ski » à Isola 2000, pour un montant de 5.100 € TTC.
- N°466/24 Marché conclu avec la société SPORTS ET LOISIRS pour l'aménagement sportif de la cour de l'école élémentaire du Careï, pour un montant de 11.331,98 € TTC.
- N°467/24 Marché conclu avec la société ORTAL CREATIONS pour l'acquisition de textiles et vêtements pour les agents participant aux événements et manifestations organisés par le Service Animation, Jeunesse et Insertion, ainsi que le Service Périscolaires et Loisirs Educatifs, pour un montant de 26.204,53 € TTC.
- N°468/24 Marché conclu avec la société AIR ET VOLUME pour l'achat d'une structure gonflable « Mur des champions », dans le cadre des animations des manifestations organisées par le Service Jeunesse, pour un montant de 8.923,20 € TTC.
- N°469/24 Marché conclu avec le Cabinet Maître Barbaro et Associés pour l'assignation en référé expertise devant le Tribunal Judiciaire de Nice par l'association « Crèche et Orphelinat ».
- N°470/24 Marché conclu avec la société LINDT et SPRUNGLI pour l'achat de friandises en chocolat pour les enfants des écoles de la Ville de Menton pour le Noël 2024, pour un montant de 4.773,65 € TTC.
- N°471/24 Marché conclu avec la société SMBTP pour les travaux de maçonnerie dans les cimetières, pour un montant de 19.108,70 € TTC.
- N°472/24 Marché conclu avec la société SC BTP pour les travaux de maçonnerie dans les écoles et logements locatifs, pour un montant de 25.616,71 € TTC.
- N°473/24 Marché conclu avec la société LAB EVENT pour le renouvellement du logiciel concernant la gestion des événements et des réservations de salles pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 4.392 € TTC.
- N°474/24 Marché conclu avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour le renouvellement du logiciel suffrage web concernant la gestion des élections politiques avec le Répertoire Electoral Unique (REU), pour un montant de 3.143,95 € TTC.

- N°475/24 Marché conclu avec la société LES CINEMAS DE SAINT RAPHAEL pour les animations dans le cadre du Noël des enfants du personnel municipal – Année 2024, pour un montant de 4.500 € TTC.
- N°476/24 Marché conclu avec la société HOROQUARTZ pour l'acquisition de 5 lecteurs de présence avec la mise en service dans le cadre du projet de gestion du temps de travail des agents de la Ville, pour un montant de 6.000 € TTC (4.920 € TTC pour 5 lecteurs et 1.080 € TTC pour la mise en service du matériel).
- N°477/24 Marché conclu avec l'association LINEUP FACTORY pour le contrat pour l'organisation des visites théâtralisées des vacances de fin d'année, pour un montant de 600 € TTC, pour 2 prestations, les 20 et 27 décembre 2024.
- N°478/24 Marché conclu avec la société TECHNIQUES INTERNATIONALES DE TRAITEMENT DU SON pour la prestation technique dans le cadre de la saison culturelle, pour un montant de 15.000 € TTC.
- N°479/24 Marché conclu avec la société PACA ASCENSEURS SERVICES pour la maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs des bâtiments communaux Modificatif n° 1 : diminution d'un montant de – 1.190 € HT annuel, portant le montant annuel du forfait de 12.970 € à 11.780 € HT, soit une diminution de 9,18 %.
- N°480/24 Marché conclu avec l'association BUTTERFLY pour 10 représentations du spectacle de Noël « La cabane enchantée », pour les enfants des écoles maternelles, pour un montant de 6.700 €.
- N°481/24 Marché conclu avec la société CAP EDUCATION pour l'achat de livres pour les bibliothèques des écoles élémentaires dans le cadre des festivités de Noël 2024, pour un montant de 3.475,50 € TTC.
- N°482/24 Marché conclu avec la société LIRE DEMAIN pour l'achat de livres pour les élèves des écoles maternelles dans le cadre des festivités de Noël 2024, pour un montant de 10.999 € TTC.
- N°483/24 Mise à disposition, à titre précaire et révocable, de locaux situés Terre-Plein de Garavan lots n° 84 et 85, à l'association « AUTOMOBILE CLUB DE MENTON », à titre gratuit.
- N°484/24 Marché conclu avec la société SP MAT SAS pour l'acquisition d'une machine industrielle de nettoyage de surfaces et sa maintenance, pour un montant de 81.803,05 € TTC pour l'acquisition et de 8.784 € TTC annuel pour la maintenance sur 4 ans.
- N°485/24 Location d'un appartement de fonction pour le Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) à M. Vincent LEBRETON, pour un montant de 970 € mensuel, avec une redevance mise à la charge du bénéficiaire égale à 50 %.
- N°486/24 Marché conclu avec plusieurs sociétés pour la fourniture de boissons pour les réceptions protocolaires : Société Mentonnaise de Boissons, Etablissements Nicolas, Soc Distribution du Careï, pour un montant minimum de 3.000 € et maximum de 30.000 € TTC.
- N°487/24 Marché conclu avec plusieurs sociétés pour la fourniture de fleurs pour les cérémonies protocolaires : sociétés Ducreux et Associés, Eurl Suzanne De Koning, Passiconia, pour un montant minimum de 1.000 € et maximum de 12.000 € TTC.

- N°488/24 Marché conclu avec plusieurs sociétés pour la fourniture de produits à base de citron pour les réceptions protocolaires : sociétés Au Pays du Citron et Menton Côté Citron, pour un montant de 12.000 € TTC.
- N°489/24 Marché conclu avec plusieurs restaurateurs : SARL LE PETIT PORT, Société d'Exploitation Touristique de Menton (SETM), JEFRAMI, L'INSTANT, PAPATONY, JR BISTRONOMIE, KASHIVE ; traiteurs : M. Pascal MEYER, MM. Jean-Marc et Maurice JOUNEAU ; pâtisseries : Boulangerie Pâtisserie REY et FILS, SOC DISTRIBUTION DU CAREI, pour l'organisation de buffets et repas protocolaires, pour un montant de 40.000 € TTC.
- N°490/24 Marché conclu la Société CLEANTEC 06, pour l'acquisition de vaisselle et de linge de table jetable net non jetable pour les réceptions protocolaires, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°491/24 Convention de formation par apprentissage conclue avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Antibes (EPLEFPA) – Frais de formation CFA – Modification de la décision n° 342/24 du 5 août 2024 : prolongation d'une année scolaire supplémentaire pour un apprenti, pour un montant de 3.907 € TTC.
- N°492/24 Marché conclu avec la société DRONE 06 pour la formation télé pilote de drone pour un agent du service Communication, pour un montant de 4.188 € TTC.
- N°493/24 Marché conclu avec la société SOLFI INFRASTRUCTURE pour l'acquisition d'ordinateurs bureautique pour les techniciens des bâtiments communaux, pour un montant de 12.856,82 € TTC.
- N°494/24 Rémunération d'intervenants extérieurs pour le Conservatoire Municipal, pour un montant de l'indemnité de prestation de deux heures de 76,20 € brut.
- N°495/24 Marché conclu avec la société SUD PREVENTION SECURITE pour la Formation Initiale Minimale Obligatoire de marchandises (FIMO) et Formation Continue Obligatoire de marchandises (FCO), pour les chauffeurs poids lourds du service des Parcs et Jardins et Voirie Environnement Propreté, pour un montant de 3.340 € TTC.

**CONSEIL,**  
après en avoir délibéré,

**prend acte**

Le Secrétaire de séance,  
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Yves JUHEL

**Visa de la préfecture :**

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-179-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Accusé de réception en préfecture  
006-210600839-20241209-179-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2024  
Date de réception préfecture : 17/12/2024